Posté par: formations-concours Publiée le : 29/10/2008 15:01:28

FONCTIONSÂ Les professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles participent aux actions de formation principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent principalement dans les classes ou divisions conduisant à I'acquisition des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des baccalauréats professionnels. Dans ce cadre, ils le suivi individuel et l'évaluation des élÃ"ves assurent et contribuent Ã les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Les actions de formation sont effectuées dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation sous la responsabilité du ministre chargé des affaires sociales et dans les conditions définies par arrêté de ce ministre. Ces actions de formation comprennent notamment I'enseignement dispensé dans I'entreprise, la préparation et I'organisation des p\(\tilde{\Omega} \) criodes de formation en entreprise, I'encadrement pédagogique des élÃ"ves durant ces périodes et leur évaluation. professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de aveugles peuvent exercer les fonctions de chef de I'Institut national des jeunes travaux.

Les fonctions de chef de travaux consistent à assurer, sous I'autorité directe du chef de I'établissement, I'organisation et la coordination des enseignements technologiques et professionnels ainsi que la gestion des moyens mis en Å"uvre pour ces enseignements. Le chef de travaux conseille le chef d'établissement pour le choix, I'installation et I'utilisation des équipements pédagogiques. Il participe aux relations extérieures de I'établissement, notamment avec les entreprises. Â

Nature des épreuves - Concours externe Epreuves écrites d'admissibilité

Composition dans la discipline choisie par le candidat à l'inscription au concours (durée 5 heures - coefficient : 4)

Les programmes de I'épreuve sont ceux prévus, pour I'ensemble des disciplines d'enseignement technique, au certificat d'aptitude au professorat de I'enseignement technique (CAPET) ou au certificat d'aptitude au professorat de Iycée professionnel (CAPLP) en vigueur à la date de clà ture des inscriptions du concours. Epreuve orale d'admission

Exposé à partir d'un thà me technique ayant trait à l'éducation, suivi d'entretien avec le jury (préparation 30 minutes - exposé : 10 minutes

maximum - entretien 20 minutes minimum - coefficient : 3)

Condition d'accÃ"s ou de diplà mes - Concours externe Le concours externe donnant accÃ"s au corps de professeur d'enseignement technique est ouvert .

1. Aux candidats justifiant d'une licence ou d'un titre ou diplÃ'me équivalent sanctionnant au moins trois années d'études baccalauréat, délivré par un établissement d'enseignement ou une école habilités par la commission des titres d'ingénieur, ou d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement technologique homologué aux niveaux I et II en application de la loi du 16 juillet 1971 d' orientation sur I' enseignement 2. Aux candidats ayant ou ayant eu la qualité technologique. de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relA"vent ou dont ils relevaient et justifiant de cinq de pratique professionnelle effectuées en qualité années 3. Dans les spécialités professionnelles pour lesquelles il n' existe pas de licence, de cinq années de pratique professionnelle et possédant aux candidats justifiant un titre ou diplôme homologué au moins au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 ou ayant bénéficié d':une action de formation continue conduisant Ã une qualification professionnelle de niveau III. Nature des épreuves - Concours interne Epreuves écrites d'admissibilité Composition dans la discipline choisie par le candidat Ã I'inscription au concours (durée de l'épreuve : 5 heures - coefficient 4). Les programmes de I'épreuve sont ceux prévus, pour I'ensemble des disciplines d'enseignement technique, au brevet de technicien supérieur ou au ou au certificat d'aptitude au professorat de diplôme universitaire technologique lycée professionnel (CAPLP) en vigueur à la date de clà ture des inscriptions du concours. Â **Epreuve orale d'admission** trait à I'éducation, Exposé Ã partir d'un thÃ"me technique ayant jury (préparation : 30 minutes - exposé : 10 minutes suivi d':un entretien avec le maximum - entretien : 20 minutes minimum - coefficient 3). Condition d'accÃ"s ou de diplà mes - Concours interne Le concours interne donnant accA"s au corps de professeur d'enseignement technique est ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un autre corps d'enseignement ou d'éducation ainsi qu'aux personnels enseignants non nationaux de jeunes sourds et de l':Institut national des jeunes titulaires des instituts aveugles ou d'un établissement public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ces fonctionnaires et agents justifier de trois années de services publics et d'un diplôme non titulaires doivent d'études universitaires générales ou d'un titre ou diplÃ'me de niveau égal ou supérieur sanctionnant un cycle d'études post secondaires d'au

moins deux années. Â